

**DÉCLARATION
COMMUNE DES
NATIONS UNIES
SUR L'ÉRADICATION
DE LA DISCRIMINATION
DANS LES MILIEUX
DE SOINS DE SANTÉ**



Les entités des Nations Unies se rappellent qu'un principe fondamental du Programme de développement durable à l'horizon 2030 consiste à « veiller à ce que personne ne soit laissée pour compte » et à « donner la priorité aux plus marginalisés ». Reconnaissant que la discrimination dans les milieux de soins de santé constitue un obstacle majeur à la réalisation des objectifs de développement durable (SDG), les organismes des Nations Unies prennent la résolution de travailler ensemble pour aider les États Membres à prendre des mesures multisectorielles coordonnées afin d'éradiquer la discrimination dans les milieux de soins de santé.

La discrimination dans les milieux de soins de santé est répandue dans le monde entier et prend de nombreuses formes. Elle viole les droits de l'homme les plus fondamentaux protégés dans les traités internationaux et dans les lois et constitutions nationales.

La discrimination dans les milieux de soins de santé s'adresse à certaines des populations les plus marginalisées et les plus stigmatisées ; les mêmes populations que les États ont promis de prioriser dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et qui sont trop souvent exclues ou laissées pour compte. Beaucoup de personnes et de groupes sont victimes de discrimination fondée sur leur âge, leur sexe, leur race ou leur appartenance ethnique, leur état de santé, leur handicap ou leur vulnérabilité sur le plan de la santé, leur orientation sexuelle ou identité de genre, leur nationalité, leur statut d'exilé ou de migrant ou leur dossier judiciaire. Ces personnes ou groupes éprouvent souvent des formes transversales ou combinées de discrimination.

La discrimination affecte à la fois les utilisateurs des services de soins de santé et les professionnels de la santé. Elle constitue un obstacle à l'accès aux services de santé, affecte la qualité des services de santé fournis et renforce l'exclusion de la société tant pour des personnes que pour les groupes.

La discrimination dans les milieux de soins de santé prend de nombreuses formes et se manifeste souvent lorsqu'une personne ou un groupe se voit refuser l'accès aux services de santé qui sont pourtant disponibles pour les autres. Elle se produit également par le déni de services qui ne sont nécessaires que pour certains groupes, comme les femmes. Les exemples sont entre autres la violence physique ou verbale ou quelque autre forme de pression à l'encontre des personnes ou groupes spécifiques ; un traitement obligatoire ; des violations de la confidentialité et / ou du déni de prise de décision autonome, telles que l'obligation de consentement au traitement par les parents, les conjoints ou les tuteurs ; et le manque de consentement libre et éclairé.

La discrimination se dissimule également au sein du personnel hospitalier en grande partie féminin, comme en témoignent la violence physique et sexuelle, les écarts de salaire, l'irrégularité des salaires, le manque d'emplois formels et l'incapacité de participer au leadership et à la prise de décisions.

Les lois, les politiques et les pratiques nationales peuvent également favoriser et perpétuer la discrimination dans les milieux de soins de santé, interdire ou dissuader les personnes de rechercher la vaste gamme de services de soins de santé dont ils pourraient avoir besoin. Certaines lois contreviennent au bien-fondé de la santé publique et aux normes relatives aux droits de l'homme. Les faits probants démontrent les conséquences de telles lois sur la santé et les droits de l'homme.

S'attaquer à la discrimination dans les milieux de soins de santé contribuera à la réalisation de plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD), en veillant à ce que personne ne soit laissée pour compte. Il est fondamental de garantir les progrès vers l'atteinte de l'ODD 3, une bonne santé et le bien-être, notamment la réalisation de la couverture maladie universelle et l'éradication des épidémies

de SIDA et de tuberculose ; l'ODD 4, l'éducation de qualité ; l'ODD 5, l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes ; l'ODD 8, le travail décent et la croissance économique inclusive ; l'ODD 10, la réduction des inégalités ; et l'ODD 6, le renforcement de la paix, de la justice et des institutions.

Les États ont une obligation juridique immédiate de s'attaquer à la discrimination. Bien que les États assument ce principal devoir, une réponse multi-acteurs et multisectorielle, notamment un effort coordonné du système des Nations Unies, est nécessaire. Ensemble, nous devons mettre fin à la discrimination dans les milieux de soins de santé.

Nous, les entités signataires des Nations Unies, appelons toutes les parties prenantes à nous rejoindre pour une mobilisation visant à prendre des mesures multisectorielles ciblées, coordonnées et assorties de délais dans les domaines suivants :

Aider les États à mettre en place des garanties contre la discrimination à travers les lois, politiques et règlements en :

- ▶ *Examinant et renforçant les lois visant à interdire la discrimination dans la prestation des services de santé ; et concernant l'éducation et l'emploi dans le secteur de la santé. Les lois et les politiques doivent respecter les principes d'autonomie dans la prise de décisions en matière de soins de santé ; garantir le consentement libre et éclairé, la confidentialité et la vie privée ; interdire le dépistage obligatoire du VIH ; interdire les procédures de dépistage qui ne profitent pas à l'individu ou au public ; et interdire le traitement involontaire et les exigences obligatoires d'autorisation et d'avis des tiers. Toutes les parties prenantes devraient favoriser la diffusion, la mise en œuvre et le suivi de l'adhésion à ces lois et règlements et leur application dans les politiques et la pratique.*
- ▶ *Examinant et abrogeant les lois punitives qui se sont révélées avoir des résultats négatifs pour la santé et qui s'opposent au bien-fondé de la santé publique. Il s'agit de lois qui pénalisent ou interdisent l'expression du genre, les pratiques sexuelles entre personnes de même sexe, l'adultère et d'autres comportements sexuels entre adultes consentants ; le sexe entre adultes consentants à titre professionnel ; l'usage de drogue ou la possession de drogues à usage personnel ; les services de soins de santé sexuelle et reproductive, y compris l'information ; et la trop forte pénalisation de la non-divulgation, de l'exposition ou de la transmission du VIH.*
- ▶ *Examinant, renforçant, mettant en œuvre et en suivant les politiques, les règlements, les normes, les conditions de travail et l'éthique des professionnels de la santé, pour l'interdiction de la discrimination pour quelque motif dans les milieux de soins de santé.*

Soutenir les mesures pour habiliter les agents de santé et les utilisateurs des services de santé en leur permettant de s'informer de leurs droits, rôles et responsabilités et de leur réalisation en :

- ▶ *Veillant à ce que les droits et les normes professionnelles en milieu de santé, notamment concernant la sécurité et la santé au travail, soient pleinement respectés, protégés et exécutés, et que les agents de santé soient exempts de discrimination et de violence sur le lieu de travail. Une attention particulière devrait être accordée à la nature sexospécifique du personnel de santé, notamment en garantissant des politiques sectorielles et des politiques axées sur le genre ainsi que des règlements concernant les professionnels de la santé et permettant la mise en pratique du travail décent, de l'égalité entre*

les sexes et de l'emploi formel de ces derniers. Les agents de santé devraient être soutenus dans la défense de leurs responsabilités juridiques et éthiques, notamment en ce qui concerne l'avancement des droits de l'homme, et leur rôle en tant que défenseurs des droits de l'homme devrait être protégé.

- ▶ *Fournissant une formation pré-service et en cours d'emploi aux professionnels de la santé sur leurs droits, leurs rôles et leurs responsabilités en matière de lutte contre la discrimination dans les milieux de soins de santé.* Les politiques, les programmes et les budgets doivent permettre de fournir des professionnels de santé variés, notamment en renforçant les critères d'admission et en promouvant les possibilités d'éducation et de perfectionnement des travailleurs de la santé pour les femmes, les jeunes et les personnes des communautés rurales et marginalisées.
- ▶ *Habilitant les utilisateurs des services de santé afin qu'ils soient conscients et capables d'exiger leurs droits.* Cela leur permettra de tenir redevables, les responsables de pratique de discrimination en milieu de soins santé par l'application des documents de droit, des chartes des patients, des outils de suivi de la responsabilité sociale, de soutien communautaire et de divers autres outils.

Soutenir la responsabilisation et le respect du principe de non-discrimination dans les milieux de soins de santé en :

- ▶ *Garantissant l'accès à des mécanismes efficaces de réparation de préjudice et de redevabilité.* Cette démarche fait appel à l'élaboration et la mise en œuvre de mesures et procédures de réparation individuelles et adaptées aux cas, pour les victimes de violations ; ainsi qu'à la mise en place des systèmes constructifs de responsabilité dans le secteur de la santé et d'autres secteurs pour prévenir de futures violations.
- ▶ *Renforçant les mécanismes de rapport, de suivi et d'évaluation de la discrimination.* Ce renforcement peut être réalisé grâce au soutien du développement et de la diffusion de la base de données probantes et à la participation des communautés ainsi que des agents de santé concernés à l'élaboration des politiques de santé.

Mettre en œuvre le Cadre commun des Nations Unies pour la lutte contre les inégalités et la discrimination en :

- ▶ *Fournissant des conseils et outils pratiques communs spécifiques au secteur pour faire connaître les normes relatives aux droits de l'homme pour la non-discrimination telles qu'elles s'appliquent aux milieux de soins de santé.*

